



Règlement intérieur du Club Intercommunal Escalquens Labège 31 (CIEL31 Handball)

Ce règlement intérieur, en complément des statuts existants, est destiné à faciliter le fonctionnement interne de notre association CIEL31 Handball. Association loi 1901, qui a pour objet de favoriser, développer et promouvoir la pratique du handball féminin et masculin, gérée par des bénévoles.

Le Président, les membres du Conseil d'Administration et les entraîneurs veilleront spécifiquement à l'application des règles ci-après nommées. Règles destinées à préserver la cohésion et l'unité au sein de l'association.

Elles ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, d'éthique, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

Le règlement est publié sur notre site internet, affiché au siège du club à Escalquens et communiqué à tous les membres de l'association.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le paiement de la cotisation annuelle par les adhérents ou leurs représentants légaux vaut acceptation du présent règlement de l'association du Club Intercommunal Escalquens Labège 31.

Le non-respect de ce règlement intérieur entraînera des sanctions allant de l'exclusion temporaire à une exclusion définitive selon la gravité des faits (sans remboursement de la cotisation). CIEL31 Handball se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

A l'extérieur, les joueurs, l'encadrement, les arbitres et les supporters sont les ambassadeurs du club et se doivent de véhiculer la meilleure image possible de CIEL 31.

A domicile, ils sont tous un exemple pour tous les autres joueurs, pour les adversaires et pour les spectateurs. Un comportement correct est donc exigé en toutes circonstances.

Article 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire.

Article 2 : Affiliation

Le club est officiellement affilié à la Fédération Française de Handball. Le club s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la FFHB.

Article 3 : Adhésion

La demande de participation à la pratique du handball au sein de notre association implique l'adhésion. Le demandeur s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, ainsi qu'à verser le montant de sa cotisation. A défaut, il ne pourra être considéré comme membre de l'association.

Le montant de la cotisation, incluant le prix de la licence à la Fédération Française de Handball, est fixée chaque saison par le Conseil d'Administration et est voté, selon les Statuts, lors de l'Assemblée Générale.

Article 4 : Cotisation

La cotisation de la licence doit être réglée en même temps que l'inscription pour pouvoir participer aux entraînements et est valable pour la saison sportive. Un aménagement du paiement peut néanmoins être consenti pour les personnes qui en feront la demande lors de leur inscription.

En cas de départ du club (volontaire ou non) ou d'exclusion d'un joueur, le montant de la cotisation reste acquis à l'association, sauf cas exceptionnel (examiné alors par le bureau directeur).

Article 5 : Caution Obligatoire

Le club met en place une caution pour chaque famille ayant un enfant licencié dans le club et pour chaque adulte licencié.

Il y a deux types de cautions distincts, chacun ayant ses propres conditions de remboursement ou d'encaissement définitif.

Ces cautions visent à encourager l'implication des membres dans la vie du club.

1/ Cautions de participation :

- Réaliser des actions bénévoles (2 par équipe et 2 pour le club)
- Être présent à l'Assemblée Générale

La caution ne sera pas remboursée si vous n'êtes pas présent à l'Assemblée Générale et même si les actions bénévoles sont effectuées.

2/ Caution pour le matériel (uniquement pour les nouveaux joueurs seniors et -18).

Article 6 : Communication et droit à l'image

Communication :

Les différentes activités du club font l'objet d'informations communiquées par :

- Presse écrite ou parlée,
- Mail,
- Affichage dans les salles de sport,
- Site internet et réseaux sociaux du club.

Toutefois pour une meilleure communication interne, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

Les licenciés et représentants légaux pour les mineurs s'engagent à ne pas communiquer d'informations pouvant nuire à l'image du club. Si tel était le cas, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant.

Tout adhérent du club pourra s'opposer à la communication de son image par voie de presse ou autre (site internet, etc.). Il doit faire une demande écrite au bureau directeur.

Droit à l'image :

L'association se réserve le droit d'utiliser les images prises lors des activités en vue de leur publication sur tout support, pour promouvoir ses actions, sauf opposition explicite de la personne concernée (elle cochera alors la case correspondante sur son dossier d'inscription).

Ciel31 ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, Ciel31 se réserve le droit d'engager toute action qu'il jugera utile pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

Article 7 : Code de bonne conduite

Le club se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. Les joueurs, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, parents, accompagnateurs et spectateurs, incarnent à la fois l'image du club, mais aussi celle du handball. C'est pourquoi toute personne qui proférerait des propos antisportifs, injurieux, sexiste, raciste ou homophobe, ou alors qui manifesterait des menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs sera sanctionné : de l'avertissement simple à une exclusion immédiate provisoire ou définitive (sans possibilité de remboursement de la cotisation). Tout acte de violence qu'il soit physique ou moral ne peut pas être accepté et sera sanctionné.

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, arbitres, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances.

Lors des entraînements et des matchs, les joueurs sont tenus d'aider au bon déroulement des événements, en rangeant le matériel ou en l'organisant sur le terrain à la demande de l'entraîneur.

Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire. Si un arbitre sanctionne un joueur ou un dirigeant par une disqualification directe et qu'à la suite du rapport soumis aux autorités de tutelle (Comité, Ligue ou Fédération), ces dernières suspendent le fautif et infligent une amende à l'association, le bureau directeur a autorité pour l'obliger à payer tout ou partie de l'amende, augmenter la durée de la suspension, voire de radier le fautif.

Article 8 : Responsabilité générale

L'accès aux salles d'entraînement n'est pas autorisé en dehors de la présence de l'entraîneur et/ou d'un responsable de l'association.

En cas de non-respect de cette consigne, la responsabilité de l'association ne pourra pas être engagée.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détériorations de matériels, si l'un des adhérents utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du handball.

Le club n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de ses gymnases (sauf déplacements organisés par le club). Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans ses gymnases.

Article 9 : Adhésion des mineurs-Responsabilité

Les personnes déposant les adhérents mineurs pour le match ou l'entraînement doivent s'assurer qu'un responsable de l'association est bien présent. Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir.

A la fin des entraînements et matchs, les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle, en présence de l'entraîneur.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînements. Par conséquent, une fois l'entraînement terminé, le club se décharge de toute responsabilité quant à la garde des mineurs.

Une absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage l'association de toute responsabilité.

En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir récupérer l'enfant doit être définie (cf documents d'inscription).

Toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire, sera sanctionnée par un avertissement oral puis, en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de cotisation.

Article 10 : Transports

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs sélectionnés (pour les mineurs) et par les véhicules personnels des joueurs adultes. Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous à l'heure fixée par l'entraîneur.

Au titre du développement durable, le covoiturage doit être favorisé.

Tout conducteur de son propre véhicule ou d'un véhicule mis à disposition, est responsable de ses passagers et s'engage à veiller à leur sécurité pendant leur transport et ce jusqu'au retour au rendez-vous convenu. Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées.

Le club ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages matériels ou humains pouvant subvenir lors de ces déplacements.

Le club, pourra, en fonction de la distance, prendre en charge la location d'un minibus.

Article 11 : Participation aux entraînements et compétitions

Le joueur doit être présent aux entraînements et s'engage à participer avec assiduité aux compétitions pour lesquelles il a été retenu (championnat, coupes, tournois, matchs amicaux) en tenue de sport adéquate et aux horaires indiqués.

En cas d'empêchement, le joueur préviendra dans les plus brefs délais son entraîneur. Toutes absences non motivées et répétées aux entraînements ou compétitions pénalisera le groupe c'est pourquoi, le club se réserve le droit de les sanctionner par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de cotisation.

L'association déléguant son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs, le joueur (ainsi que les responsables légaux pour les mineurs) s'engage à respecter les choix et les consignes sportives données par l'entraîneur.

Article 12 : Utilisation du matériel - Locaux

Tout matériel (ballons, chasubles, maillots, plots, poteaux, filets...) est à disposition des joueurs qui en sont responsables. Il appartient à chaque joueur de ranger le matériel mobile avec les meilleures précautions. Toute perte ou dégradation volontaire entraînera le remplacement du matériel sur sa valeur à neuf par la personne responsable de l'acte.

Les joueurs, entraîneurs, dirigeants, parents ou accompagnateurs doivent respecter les installations sportives ainsi que leur environnement, tant à domicile qu'en déplacement. Il leur est demandé de ranger, ramasser tout déchet et de laisser l'aire de jeu, les vestiaires et les locaux utilisés propres.

Article 13 : Lutte contre le dopage

Aux termes de l'article L. 232-9 du Code du Sport :

Il est interdit à tout sportif :

1. De détenir ou tenter de détenir, sans raison médicale dûment justifiée, une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article
2. D'utiliser ou tenter d'utiliser une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article.

L'interdiction prévue au 2° ne s'applique pas aux substances et méthodes pour lesquelles le sportif :

- a. Dispose d'une autorisation pour usage à des fins thérapeutiques ;
- b. Dispose d'une raison médicale dûment justifiée.

La liste des substances et méthodes mentionnées au présent article est celle qui est élaborée en application de la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 ou de tout autre accord ultérieur qui aurait le même objet et qui s'y substituerait. Elle est publiée au Journal officiel de la République française.

S'il est avéré, par un contrôle positif, qu'un licencié du club, a utilisé de quelque manière que ce soit une substance interdite, il se soumet aux sanctions prévues par la commission de discipline fédérale, ainsi qu'à celles du HBCA (remboursement de l'amende, exclusion temporaire ou définitive) sans remboursement de la cotisation.

Article 14 : Participation à la vie du club

Seul le bénévolat permet d'assurer la pérennité de notre club.

Tout licencié doit, en fonction de ses disponibilités, faire son maximum pour participer activement à la vie du club et répondre aux sollicitations du bureau directeur ou du conseil d'administration, concernant les diverses actions menées (festivités, soirées, goûters, etc.).

Il est demandé à chaque adhérent des catégories Séniors, de s'engager le plus possible lors des week-ends de match : tenue de table de marque, chronométreur, responsable salle, tutorat de jeunes arbitres ou toute autre action proposée au cours de la saison. Les parents de licenciés mineurs, sont également vivement invités à s'impliquer dans la vie du club en participant à l'accompagnement des équipes, en intégrant le bureau directeur, le conseil d'administration, une commission du club mais aussi, en soumettant leurs idées afin d'apporter une nouvelle dynamique à la vie du club.

Article 15 : Sanctions disciplinaires

Le bureau directeur est seul compétent pour prononcer toutes les sanctions disciplinaires prévues par le présent règlement intérieur.

Si le joueur sanctionné, ou son représentant légal s'il est mineur, souhaite faire appel de la décision prise par le bureau directeur, il lui appartient de saisir le conseil d'administration dans un délai de sept jours à compter de la notification de la sanction.

En cas de faute grave, une suspension provisoire pourra être immédiatement prononcée dès survenance des faits, dans l'attente de la décision du bureau directeur.